



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 8

- Contre : /

- Abstentions : /

DELIBERATION A DISTANCE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 23 Juin 2020

Décision n°20CA-020

Objet : Suspension de la redevance d'occupation du domaine public

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU** l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Préambule : l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 prévoit en son article 20 7° que lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

La période mentionnée à l'article 1^{er} s'étend du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Les loueurs de véhicules ainsi que SERIS AIRPORT SERVICES ont sollicité l'exécutif de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » afin d'obtenir une aide compte tenu des conséquences néfastes de l'arrêt de l'activité aérienne sur leur activité.

ARTICLE 1 : De suspendre la redevance d'occupation du domaine public des loueurs de véhicules et de SERIS AIRPORT SERVICES pour la période du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer les avenants ainsi qu'à mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur application.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE
Brigitte FORLOTING

